Municipalité de

Sainte-Cécile-de-Lévrard

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

   a) Règlement # **2019-06** modifiant le règlement de zonage # 2014-05

   Le règlement vise à :

   - réviser le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
   - modifier la définition d'« usage récréatif extensif » (récréation de type linéaire) dans le but d'autoriser les véhicules motorisés hors route dans les sentiers;
   - inclure le terrain du 219, rue Principale (lot 323-4) dans la zone M-03 au détriment de la zone A-04;
   - autoriser les activités culturelles et les services gouvernementaux dans la zone M-03;
   - autoriser les habitations multiples de maximum 4 logements dans les zones mixtes;
   - autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones mixtes.

   b) Règlement # **2019-07** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06

   Le règlement vise à :

   - réviser le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

   c) Règlement # **2019-08** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08

   Le règlement vise à :

   - exiger l'obtention d'un relevé d'arpentage produit par un arpenteur-géomètre pour une construction, un lotissement, la relocalisation d'un bâtiment principal ou pour un changement d'usage concernant un usage sensible réalisé dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
   - ajouter la possibilité de déposer une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

   d) Règlement # **2019-09** modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09

   Le règlement vise à :

   - corriger l'intitulé de la section portant sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction.

   e) Règlement # **2019-10** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12

   Le règlement vise à :

   - autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones mixtes;
   - corriger le délai de publication de l'avis public.

235, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0
Téléphone : 819 263-2104 ▪ Télécopieur : 819 263-1043 ▪ Courriel: info@munstececilelvrd.ca

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.

5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

   a) Condition générale à remplir le 2 juillet 2019 :
   Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

   b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 2 juillet 2019 :
   Être majeur et de citoyenneté canadienne.

   c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
   Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

   d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :
   Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juillet 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le 3 juillet 2019

Valérie Giguière
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Deschaillons certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le troisième jour de juillet 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3e jour de juillet 2019.

Valérie Giguière
Directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim